

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARC GEORGES HELLER
LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,
Considérant le déroulement du cross de l'Institution « Sainte Marie »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Parc Georges Heller :

- **Le jeudi 26 septembre 2024, de 5h30 à 18h00**
- **Le vendredi 27 septembre 2024, de 5h30 à 18h00**

Afin de faciliter l'organisation d'une épreuve sportive, le Parc Georges Heller sera fermé au public.

L'accès des véhicules de secours, de sécurité et de service public sera maintenu pendant la durée de la manifestation et se fera par le portail de la Villa Yvonne.

ARTICLE 2 : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la mise à disposition de toute signalisation utile et réglementaire, des barrières de protection.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud - Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction des Mobilités
Bièvre Bus Mobilités
Sainte Marie

Antony, le 02 septembre 2024

Jean-Yves SÉNANT